

# ASSEMBLÉE NATIONALE

29 janvier 2020

---

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° 577

présenté par

M. Bazin

-----

### ARTICLE 9

I. – Supprimer l'alinéa 3.

II. – En conséquence, à l'alinéa 4, supprimer les mots :

« À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2045 ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 9 prévoit une période transitoire de 25 ans (!), soit jusqu'au 1er janvier 2045, afin de lisser le passage d'une indexation fondée sur l'inflation à une indexation fondée sur les revenus.

La longueur de cette période transitoire enlève de la crédibilité à ce projet de loi.

C'est pourquoi cet amendement vous propose de supprimer cette période transitoire.